

**ARRÊTÉ N° 2023 – 175 INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition de pétanque organisée par l'association «**La Pétanque Marchiennoise**», représentée par sa présidente Madame Patricia LARUELLE, sur le parking de la Médiathèque Eugénie Rangier, à Marchiennes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **jeudi 24 août 2023 de 13 h 00 à 20 h 00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Médiathèque Eugénie Rangier, à Marchiennes.

**Article 2** : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville**, à l'entrée du parking afin de bloquer les véhicules et de permettre l'application des présentes dispositions.

**L'accès aux garages restera libre pour les locataires.**

**Article 3** : La propreté du site devra être respectée, aucun dépôt de déchets ne sera toléré. **L'association s'engage à nettoyer les lieux après la manifestation.**

**Article 4** : Le présent arrêté devra être **affiché et visible** du Domaine Public.

**Article 5** : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 6** : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

*Fait à Marchiennes, le 22 août 2023.*

Le Maire,  
Claude MERLY

